

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

Mis en ligne le : 08 AVR. 2024

MAIRIE
DE
CADENET

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
E-mail : accueil@mairiecadenet.fr
Internet : www.mairie-cadenet.fr

N° 178 / 2024

**ARRÊTÉ
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
ET DE CIRCULER
EN RAISON DE LA MANIFESTATION « GRAND MÉNAGE »****Le Maire de CADENET,****VU**, la Loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée ;**VU**, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212.1 à 2212-5 ;**VU**, le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;**VU**, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;**VU**, le code de la voirie routière ;**VU**, le livre V du code de la sécurité intérieure ;**VU**, l'organisation de la manifestation « LE GRAND MÉNAGE DE PRINTEMPS » dans le centre-ville de la commune par le service culturel de Cadenet le samedi 27 avril et le dimanche 28 avril 2024 ;**CONSIDÉRANT** que les places et voies destinées à accueillir la manifestation sont habituellement réservées au stationnement et à la circulation des véhicules ;**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et éviter tout incident sur la voie publique ;**CONSIDÉRANT** que le site de la manifestation devra être laissé propre ;**ARRÊTE****Article 1^{er}** : Le stationnement est interdit du samedi 27 avril 2024 à 06 heures au dimanche 28 avril 2024 à 22 heures sur les emplacements et voies suivantes :

- Place du 4 Septembre
- Rue du 4 Septembre
- Sur les deux emplacements situés devant la Mairie (emplacements réservés « Mairie »).
- Sur les deux emplacements situés devant le n° 42 cours Voltaire.
- Sur les emplacements situés dans le périmètre immédiat de l'intersection de la rue Hoche et de la rue Jean Jacques Rousseau.

Article 2 : Le stationnement est interdit du samedi 27 avril 2024 à 12 heures au dimanche 28 avril 2024 à 22 heures sur la Place du Tambour d'Arcole (y compris places « 10mns »)**Article 3** : La circulation est interdite du samedi 27 avril 2024 à 06 heures au dimanche 28 avril 2024 à 22 heures sur les voies suivantes :

- Place du 4 Septembre.

Article 4 : La circulation est interdite le samedi 27 avril 2024 de 14 heures 30 à 18 heures, en fonction de l'avancée des déambulations, sur les voies suivantes :

- Cours Voltaire
- Place du Tambour d'Arcole
- Place du 14 Juillet
- Rue Victor Hugo
- Rue Lamartine
- Rue Jean Jacques Rousseau
- Rue Hoche

Article 5 : La circulation est interdite le dimanche 28 avril 2024 de 18 heures à 20 heures, en fonction de l'avancée de la déambulation, sur les voies suivantes :

- Place du Tambour d'Arcole
- Cours Voltaire

Article 6 : Tout véhicule en infraction aux articles 1 et 2 sera considéré en stationnement gênant au terme de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R. 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 7 : La mise en place des barrières et de la signalisation est à la charge des services techniques et de la police municipale.

Dans le cadre des déambulations, la mise en place et le retrait des barrières est à la charge des organisateurs.

Article 8 : Cette interdiction de circuler ne s'applique pas aux véhicules de secours, d'incendie, de police et de gendarmerie, d'urgence EDF-GDF, et médecins de garde.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
- Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
- Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
- Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux.

En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 5 avril 2024

Le Maire
Jean-Marc BRABANT

